

Informations techniques

Partenariat UFOLEP/CNEA

Vous souhaitez connaître le contrat le plus adapté aux éducateurs sportifs travaillant quelques heures pendant les périodes scolaires en prévision de la rentrée, vous avez besoin d'aide pour appliquer le nouvel accord sur le temps partiel signé par la Branche du sport, vous avez besoin d'un financement pour former vos salariés, ... autant de questions auxquelles le CNEA peut répondre.

Depuis 2012, l'UFOLEP Nationale et le CNEA ont mis en place des conventions permettant aux comités de l'UFOLEP et aux structures affiliées relevant de la Convention collective nationale du sport de bénéficier facilement des services du CNEA.

Qu'est-ce que le CNEA – Conseil National des Employeurs d'Avenir ?

Il s'agit d'un syndicat professionnel qui regroupe plus de 12 000 adhérents gérant notamment des activités éducatives, sportives, culturelles, scientifiques, sociales, de tourisme, d'hébergement, de formation et de protection de la nature et de l'environnement.

Quelles sont ses missions ?

- Vous accompagner par des conseils personnalisés afin de vous permettre d'assurer votre fonction employeur. En effet, Le CNEA vous informe en permanence sur les évolutions du secteur : réglementation sociale, convention collective, charges sociales et fiscales... Les adhérents du CNEA bénéficient d'outils pour les aider au quotidien : fiches pratiques, mémentos employeurs, réponses aux questions par mail, téléphone, rendez-vous individualisés, réunions d'informations dans les régions. Sur demande, le

CNEA met en place des journées d'information, des audits et des formations « sur mesure ».

- Porter auprès des pouvoirs publics les positions, les besoins et les préoccupations de ses adhérents en matière d'emploi, de formation, de développement du dialogue social, d'évolution de la législation du travail,
- Représenter les employeurs du sport pour négocier les accords collectifs au sein de la Convention Collective du Sport avec les syndicats de salariés,
- Participer en tant que partenaire social à la gestion des organismes paritaires, à l'ensemble des instances de concertation et aux différentes consultations électorales professionnelles,

Les 4 bonnes raisons du partenariat UFOLEP /CNEA ?

- 1 Agir pour des valeurs communes.
- 2 Animer le dialogue social.
- 3 Bénéficier d'une équipe d'experts de vos métiers.
- 4 Intégrer un réseau d'employeurs.

Pour en savoir plus sur le CNEA :

Rendez-vous sur le site internet CNEA www.cnea-syn.org et retrouvez-nous sur twitter [@CNEAoff](https://twitter.com/CNEAoff)